Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 040-214002842-20250507-D2025_16-AU

St-Vincent de Tyrosse
Entre terre et mer, la vie

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_16

OBJET : LOYER / ATTRIBUTION APPARTEMENT 2 – 18 IMPASSE DE MOUNSEMPES

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 5°,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la disponibilité, après le départ de l'ancien locataire, du logement 2 sis 18 Impasse de Mounsempès à Saint-Vincent de Tyrosse,

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'appartement 2 sis 18 Impasse de Mounsempès est attribué à Madame Lola GRANOZIO à compter du 6 juin 2025. Le montant du loyer sera de 405 € par mois et révisable tous les ans.

ARTICLE 2 : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité (via @ctes), sera rendue exécutoire par publication sur le site de la Ville et sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2025.

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40230

Le Maire,
Régis CELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.